

	Document maîtrisé	Date réunion	27/10/2020	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	05/11/2020
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020 A 18H30

L'an **deux mille vingt**, le **vingt-sept octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VIARD-GAUDIN Murielle, VOLPE Marc.

Excusés : -



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire (mais ne pourra pas prendre part aux votes ou délibérations).



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION CAO

➔ *Travaux d'aménagement du camping municipal « Le Plan » et du jardin public à Allemond*

Le Maire rappelle la délibération n° 2 du 21 octobre 2019 nommant A3B Agence d'Architecture Argentier Benedetto, mandataire du groupement conjoint (A3B, CM Aménagements, Altros Ingénierie) pour la Mission Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation du réaménagement du camping municipal « Le Plan » à Allemond, comprenant la reconstruction de 2 bâtiments et le réaménagement des VRD.

Le marché contient 4 lots, qui ont été analysés selon 2 critères : le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 09 octobre 2020, d'analyse des offres en date du 16 octobre 2020 et de la séance d'analyse des offres après négociation en date du 23 octobre 2020.

N° lot	Intitulé	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
1	Terrassement / VRD	513 902,10 €	FIAT / TOUTENVERT	424 186,44 €
	Prestation supplémentaire éventuelle	12 000 €	FIAT / TOUTENVERT	2 093,00 €
2	Aménagements paysagers	326 683,39 €	TOUTENVERT / FIAT	234 982,68 €
3	Jeux	89 470,90 €	KOMPAN/ISERE CLEAN/PLAYGONE	77 365,00 €
4	Eclairages publics	91 989,00 €	BIAELEC / GREENALP	72 000,00 €

Le Maire précise que le lot n°3 comprend des jeux pour enfants petits et plus grands, un skate-park et la réfection d'un tennis.

Le Maire informe que les travaux de réhabilitation des deux bâtiments, prévus au marché initial, sont reportés dans l'attente de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

2/ APPROBATION CCI

➔ *Maîtrise d'œuvre pour la modification de la passerelle sur l'Eau d'Olle à la Pernière Basse – 1 seule proposition reçue*

Le Maire rappelle que cet ouvrage empiète sur la RD 526, ce qui provoque une insécurité certaine pour les usagers, piétons ou véhiculés. Il s'agit là de missionner un Bureau d'Études pour étudier les solutions à envisager pour modifier la passerelle.

Le Maire propose de retenir l'entreprise **ALP'ETUDES** pour un montant de **4 280,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VERCORS RESTAURATION » : CONTRAT DE FOURNITURE DES REPAS

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 13 juillet 2020 autorisant l'adhésion de la commune à la SPL « Vercors Restauration ».

Il donne lecture du contrat de fourniture de prestations en vue de la restauration collective du groupe scolaire d'Allemond et dans le cadre du portage des repas à domicile.

Ce contrat régit les relations entre la SPL Vercors Restauration et la commune d'Allemond.

Le Maire donne également lecture du bordereau des prix unitaires pour la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat et autorise le Maire à le signer.

4/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE D'ALLEMOND – AVENANT N°1

Le Maire rappelle la délibération n°21 du 13 novembre 2017 approuvant la convention définissant les relations entre l'EPIC Oisans Tourisme et la commune dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de l'Oisans suite à la promulgation de la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Pour faire suite à la délibération n°009/2019 prise par les membres du Comité de Direction d'Oisans Tourisme le 14 novembre 2019, le mode de refacturation des charges administratives évolue, afin de simplifier les démarches pour l'ensemble des services concernés, en facturant désormais les charges générales affectées à chaque BIT, au forfait annuel. Une moyenne des trois années de fonctionnement a été faite pour calculer le montant de ce forfait.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond et précise que cet avenant rend caduque l'article 9 « relations financières » de la convention d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

5/ CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU BATIMENT « EX. HOTEL GINIÉS » POUR LA SARL LA VIE VIVANTE

Le Maire rappelle la délibération n°15 du 25 novembre 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire du tènement immobilier « ex. Hôtel Giniés », signée le 21 janvier 2020 avec la société « La Vie Vivante », représentée par monsieur et madame Alfrink, cogérants, et définissant les droits et obligations des parties pour une période de 3 ans, soit du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2023.

Cependant, les cogérants nous informent que la crise actuelle due à la COVID-19, les obligent à revoir à la baisse le taux d'occupation prévue des chambres, notamment sur ce bâtiment.

Aussi, le Maire propose de suspendre le loyer pour une période de 6 mois soit du 15 octobre 2020 au 14 mai 2021 inclus. Cette suspension de loyer oblige le bénéficiaire à fermer les lieux durant cette période, tout en laissant opérationnel l'électricité et le système d'alarme incendie. L'assurance sur le bâtiment sera maintenue, le bon fonctionnement des lieux restant à leur charge.

Il rappelle que lors du confinement, une suspension de loyer avait déjà été effectuée et que de plus, le bâtiment avait été mis à disposition des personnes positives au COVID-19 qui souhaitaient être isolées pendant leur quarantaine.

Le Maire donne lecture de l'avenant temporaire à la convention ainsi proposé au Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

6/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE COUVERTE POUR LE « CAFE DE L'AIGUILLE »

Le Maire rappelle la délibération du 25 août 2020 approuvant le projet de convention d'occupation du domaine public avec Madame Brigitte CORNUBET, propriétaire du Café de l'Aiguille, qui pour les besoins de son activité, souhaite agrandir sa salle de réception en implantant sur le domaine public une terrasse couverte, au droit de sa propriété.

Cependant, au vu de l'investissement financier que devra réaliser la propriétaire, la durée de la convention est portée à 10 ans, et sera conclue pour une durée comprise entre sa date de signature et le 1^{er} octobre 2031. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, comptée à partir du 1^{er} octobre 2031. Il pourra être fait obstacle à cette tacite reconduction par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois la date de reconduction fixée invariablement au 1^{er} octobre de chaque année. L'absence de reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité ni compensation pour l'une ou l'autre des parties.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

7/ PARTICIPATION FORAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2020 / 2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par la SPL Oz / Vaujany pour les forfaits de ski aux élus de notre commune, à tarifs préférentiels.

Il propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2020/2021 pour les élus de la commune d'Allemond ne recevant pas d'indemnités de fonction.

Edith GACHET vote CONTRE cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve cette proposition.

8/ AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020, la tempête Alex a touché les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans les Alpes-Maritimes. Les inondations qui ont suivi ont coupé du monde des milliers d'habitants.

Le bilan est très lourd et les dégâts sont exceptionnels : une centaine de maisons endommagées voire complètement détruites, des ponts et des routes ont été emportés.

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour soutenir financièrement les communes en détresse. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle, à hauteur de 5000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide exceptionnelle.

9/ INDEMNITE 2020 DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor en contrepartie de ses prestations.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices (hors opération d'ordre), à laquelle est appliqué le barème défini dans les textes ci-dessus référencés.

Le Maire propose de verser l'indemnité de conseil et de Budget à Madame Catherine OSTERMANN pour l'année 2020, d'un montant brut de 1083,41 €, qui correspond à un montant net de 980,17 €.

Il informe qu'à compter de la gestion 2020, cette indemnité sera supprimée, sauf pour certains budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

10/ DELIBERATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Il rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il précise que la Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communauté d'agglomération existants à la date de publication de la Loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il énonce enfin que pour le territoire de l'Oisans ce transfert de la compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans sera automatique sauf si 5 communes du territoire représentant 2156 habitants s'opposent à ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de l'Oisans.

11/ ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 322 AU PLAN D'ALLEMOND

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°322, d'une superficie de 463 m² pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la commune d'Allemond.

Dans le cadre des négociations amiables, le propriétaire a signé une promesse unilatérale de vente en date du 10 octobre 2020 au prix de 5,00 € TTC le m². De plus, se rajoute à ce tarif : 10,00 € le m² pour la prise de possession anticipée à la levée d'option et 15,00 € le m² pour emplacement stratégique

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°322 lieu-dit Plan d'Allemond, pour une superficie de 463 m² aux Consorts MASSUCCO (Mme MASSUCCO née OLLIVIER Marguerite, M. MASSUCCO Dominique et M. MASSUCCO Eric) pour un montant total de 13890,00 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

12/ ACQUISITIONS DE PARTIES DE PARCELLES PRIVEES POUR LA CREATION D'UNE PISTE AU LIEU-DIT « CONDAMINES » ET RETROCESSION CHEMIN DE NOYARET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une piste par la commune d'Allemond et de l'établissement d'un réseau eaux usées par la Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans au lieu-dit Condamines-Noyaret. Le Maire informe également de la mauvaise implantation cadastrale du chemin de Noyaret et de la nécessité de régulariser cette situation. Un géomètre a été missionné pour proposer une nouvelle application cadastrale.

Aussi, il y a lieu de réaliser des acquisitions et rétrocessions avec les propriétaires riverains.

Il propose un prix d'achat et de vente à 5 € TTC/m².

Afin de régulariser cette situation, il propose :

- L'acquisition à CUZIN épouse GIORDANA Nicole :
 - ✓ la totalité de la parcelle cadastrée section AC n°132, soit 540 m² ;
 - ✓ 353 m² de la parcelle cadastrée section AC n°147 ;
 - ✓ 1359 m² de la parcelle cadastrée section AC n°146 ;
- L'acquisition à l'indivision MANIN :
 - ✓ 443 m² de la parcelle cadastrée section AC n°133 (nouvellement cadastrée AC 846) ;
 - ✓ 391 m² de la parcelle cadastrée section AC n°138 (nouvellement cadastrée AC 848) ;
- L'acquisition à BOURDON Isabelle :
 - ✓ 267 m² de la parcelle cadastrée section AC n°139 (nouvellement cadastrée AC 844) ;
- L'acquisition à PEYPE Emile :
 - ✓ la totalité de la parcelle cadastrée section AC n°134, soit 73 m² ;
 - ✓ 107 m² de la parcelle cadastrée section AC n°144 ;
- Rétrocession à indivision CUZIN :
 - ✓ 77 m² du Domaine Public non cadastré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

13/ NOMINATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VERCORS RESTAURATION »

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 13 juillet 2020 autorisant la prise de participation de la Commune au sein du capital de la société Vercors Restauration et désignant Madame Sandrine GUERIN en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration pour y siéger avec voix délibérative.

Le Maire informe que Madame sandrine GUERIN ayant démissionné de son poste d'élue à la commune d'Allemond, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.

Le Maire propose de désigner madame Emmanuelle PIFFARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

14/ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE GEG

Le Maire rappelle que le titulaire à l'Assemblée Spéciale GEG avait été nommé, il s'agit de monsieur Robert SIMON.

Il faut cependant procéder à la désignation d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein de cette assemblée spéciale, en cas d'absence du titulaire.

Le Maire se propose à ce poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu des besoins des services, il convient de renforcer les effectifs sur un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent Technique Territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette création de poste.

16/ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS PARTIEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe de la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, et notamment l'ouverture du foyer de ski de fond. Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels à temps partiel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique à temps partiel, suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

17/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MONSIEUR HERVE FRASCA

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} juin 2012 entre la Commune et Monsieur Hervé FRASCA pour la location de l'appartement communal n°2 situé 5 chemin des Faures à Allemond.

Suite à la demande de monsieur Hervé FRASCA, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus au 30 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

- Jonathan DEQUIDT demande si les bulletins municipaux vont être distribués dans les commerces, car ils ont de la demande => oui cela sera fait.

Le Maire informe qu'il a reçu des félicitations de la part de plusieurs personnes sur le nouveau bulletin municipal.

- Murielle Viard Gaudin informe que le Sou des Ecoles organise sa traditionnelle vente de chocolats de Noël, jusqu'au 10 novembre 2020. Cette année, il est possible de commander directement sur internet : « asso.initiatives.fr » avec le code d'accès MHTNEV. Les recettes serviront à financer les projets des écoles maternelles et élémentaires.
- Edith GACHET est sollicitée par le Bureau d'Etudes Golet, en charge de l'étude pour la rénovation du Pressoir. Ils souhaitent terminer leur mission mais il faut pour cela réunir un COPIL (COMité de PILotage), la date ayant été arrêtée au 11 décembre. Cependant, le dossier étant méconnu de la part de plusieurs nouveaux élus, il y a lieu d'organiser une réunion spécifique d'information. Il faudra ensuite

désigner les membres élus et extérieurs de la Commission patrimoine ainsi que les membres élus au COPIL.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

- Daniel MICHEL demande si le point sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la CCO a un lien avec un futur PLUi (intercommunal), et quelle est la durée de validité de cette délibération => le Maire répond qu'il n'y a pas de lien, et que pour notre territoire il s'agit d'un SCOT et non d'un PLUi. La validité de cette délibération est d'un mandat électif.
- Daniel MICHEL demande quel est le montant de la redevance de l'ODP du café de l'Aiguille pour une terrasse couverte => 30 € le mètre carré annuel.
- Daniel MICHEL revient sur la prise en charge financière des forfaits de ski des élus. Cela a un impact peu important sur les finances publiques de la commune. Sont-ils nominatifs ? => le Maire confirme qu'ils sont nominatifs, avec photo.
- Robert MANIN félicite la commune pour la présentation du nouveau bulletin municipal.
- Robert MANIN remercie la commune pour la distribution des masques, ainsi que les appels réguliers aux personnes âgées.
- Robert MANIN félicite la commune pour le fleurissement.
- Robert MANIN demande où en est le projet Croix Gayloup => le Maire informe que ce dossier va être réactivé prochainement. Nous attendons la modification du PLU pour savoir si la densité, imposée par l'Etat, pouvait être modifiée. Cette modification entraînant une refonte complète du PLU, le projet restera comme il a été travaillé lors du dernier mandat.

Robert MANIN demande si le projet concerne toujours les mêmes terrains => le Maire confirme que la zone ne change pas.

Daniel MICHEL demande si la nouvelle équipe municipale est bien au courant de ce projet, qui va engager financièrement la commune, mais qui répondra aux objectifs d'urbanisation et aux demandes de logements de nombreuses familles.

Le Maire confirme que la commune est moteur sur ce projet. Mais cela est également le cas pour la nouvelle piste forestière de Cotteyssard, ou pour l'achat du foncier de l'ancien hôtel GINIES (acquisition indispensable pour éviter le morcellement de ce tènement).

- Thierry TRALLERO demande si la SPL va procéder à une vente de forfaits à tarifs exceptionnels comme cela était fait lors de la foire annuelle de l'Avent => le Maire va en faire la demande.
- Daniel MICHEL demande si les travaux d'élagage de Rivet et Mondane ont été commencés => le Maire informe que nous n'avons pas de retour sur ces travaux, de compétence Communauté de Communes de l'Oisans.

Sur ce point, le Maire ajoute que concernant l'entretien des ruisseaux, de compétence GEMAPI, donc Communauté de Communes de l'Oisans, la demande a été faite après les crues torrentielles de 2016. L'arrêté de la DDT a été seulement reçu mi-août, autorisant les travaux avant le 30 septembre. Les entreprises ont été retenues fin septembre, les travaux pourront avoir lieu seulement au printemps prochain.

- Daniel MICHEL demande quel est le coût pour la collectivité de la réhabilitation des bâtiments des Grands Champs => Marc VOLPE rappelle que les travaux seront supportés par le bailleur AIH. La commune a délibéré dernièrement pour céder les bâtiments, à l'Euro symbolique, à cet organisme. Aujourd'hui, la procédure est lancée, actuellement le dossier est dans la phase de consultation des locataires.

Séance levée à 20h10



Le Maire,

Alain GINIES



